

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 062-216207365-20250630-DEC2025_101-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES
LOCAUX DES BATIMENTS PUBLICS ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION LA PIPOSA
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de louage de choses de moins de 12 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et le ou la Président(e) de chaque association Saillysiennne une convention d'occupation des locaux pour définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signée avec l'association ci-après une convention d'occupation des locaux des équipements publics

- **La PIPOSA :** (convention d'occupation des équipements publics N°2025-01 : Ecole Terre de Lys)

ARTICLE 2 ladite convention est conclue du 24 mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 les horaires d'occupation des locaux sont annexés à la convention et révisables chaque année selon les disponibilités des salles et besoins des associations.

ARTICLE 4 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 30 juin 2025

DEC2025_101



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ